

AIDE-MÉMOIRE : DEMANDE DE PRIVILÈGES DE RECHERCHE AU CCSMTL

1. Que sont les privilèges de recherche ?

Les privilèges de recherche autorisent une personne à mener des activités de recherche au sein d'un établissement. Leur nature obligatoire certifie que ces activités sont menées par des chercheurs détenant les compétences et les connaissances requises.

2. Avantages associés

Les privilèges de recherche contribuent à la bonne réputation des chercheurs et du CCSMTL, favorisent la reconnaissance par les autres établissements de santé et facilitent l'obtention de financement public.

3. Qui doit déposer une demande ?

Toute personne souhaitant mener un projet de recherche au CCSMTL et qui remplit les critères suivants :

- Détenir un doctorat en recherche (Ph. D.) ou une équivalence ;
- S'engager à respecter les normes établies en matière de bonnes pratiques en recherche au CCSMTL ;
- Avoir complété le didacticiel de l'EPTC2 ou les modules 1 et 3.1 et 3.2 (et 3.3 pour les chercheurs réalisant des essais cliniques) du didacticiel du MSSS, au plus tard l'année suivant l'octroi des privilèges de recherche.

3.1 Cas particuliers

Certaines personnes peuvent se prévaloir de cette procédure :

- Les chercheurs, étudiants ou membres du personnel du CCSMTL déjà accompagnés d'un chercheur détenant des privilèges de recherche. En effet, les projets de recherche menés au CCSMTL doivent minimalement inclure un chercheur principal doté de privilèges de recherche.
- Les médecins, dentistes et pharmaciens nécessitent des privilèges de recherche, mais doivent suivre une autre démarche. Ils peuvent se référer à la direction de l'établissement auquel ils sont affiliés pour en connaître les modalités (DSP ou DRSP).
- Les chercheurs détenant des privilèges de recherche avec un autre CISSS/CIUSSS de la province, et qui sont en mesure de fournir un document attestant de l'octroi de privilèges de recherche par cet établissement.

4. Procédure pour demander des privilèges de recherche au CCSMTL

C'est le conseil d'administration (CA) du CCSMTL qui octroie les privilèges de recherche, pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable. La demande se fait en utilisant le formulaire en ligne [accessible ici](#). Elle doit aussi être accompagnée d'un curriculum vitae à jour et d'une lettre du directeur scientifique du centre de recherche du CCSMTL confirmant le statut de chercheur, le cas échéant.

5. Dates à retenir

La détention de privilèges de recherche est obligatoire depuis le **1^{er} octobre 2019** pour poursuivre des activités de recherche au sein du CCSMTL. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission du certificat d'éthique au CCSMTL ; tout chercheur n'ayant pas de privilèges de recherche pourrait donc voir ses activités retardées. Le formulaire en ligne doit être soumis au plus tard 3 semaines avant une réunion du Conseil d'administration du CCSMTL. Les dates de réunion du CA sont disponibles ici : <https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/propos/comites-et-conseils/conseil-dadministration>.

6. Personne-ressource

Anik Nolet, Conseillère-cadre en éthique de la recherche, CCSMTL : anik.nolet.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca. Vous pouvez également nous joindre à : octroi.privilege.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.